Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 056-215601238-20260330-2026_03BIS_14-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le lundi 30 mars à 20h00, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie de MALANSAC, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 Mars 2026, conformément aux articles L.5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance est ouverte sous la présidence de Madame Morgane RETHO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18 **Nombre de votants : 19**

Procuration : 1

Présents : Manuella POUTÉ – Frédéric FALLOUR – Gaëlle ROLLIN – Pascal QUIMBRE – Hélène ZEITOUN – Françoise LABBÉ-GAUDIN – Philippe BODARD – François HERVIEUX – Christophe PLANCQUEEL – Valérie RIO – Yann BEAUSON – Karen BRETONNET – Mickaël ROUSSEL – Meddhi CALON – Manuella DRUGEON – Yvonnick BOULHO – Karine RICHARD – Lucie MALABEUF.

Secrétaire de séance : Mme Manuella POUTÉ

Pouvoir : Mme Valérie RIO à Mme Karine RICHARD

****

2026_03_14_ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

Madame le Maire informe l'assemblée des éléments suivants :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023, VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023, VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue et rémunération Rappel des missions du référent déontologue :

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Compte-tenu que Madame Corinne HERVÉ a déjà été désignée par délibération antérieure,

Il est proposé de désigner Madame Corinne HERVÉ, pour exercer cette mission. Elle sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune. Si de manière tout à fait exceptionnelle, un déplacement était nécessaire, les frais en seraient assumés par la commune, selon

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 056-215601238-20260330-2026_03BIS_14-DE

les barèmes applicables aux agents de la FPT. Les questions les plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues, et entraîner un cumul de vacations.

Article 2 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie -4, Rue du Puits de Bas -56220 MALANSAC

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 4 Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique.

Décision : Vote à l'unanimité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à désigner Madame Corinne HERVÉ, pour exercer cette mission et mandate Madame le Maire pour l'ensemble de ce dossier.

Pour extrait conforme,

Mme Morgane RETHO,
Maire

Mme Manuella POUTÉ,
Secrétaire de séance

Mairie de Malansac
56 Morbihan